

RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE

Notice du constructeur

ANNÉE 2019



CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE



Préparer les infrastructures pour le raccordement à la fibre optique.

Le département de la Loire compte parmi les rares territoires français à être bientôt 100% éligible à la fibre, y compris en zone rurale. Le SIEL-TE assure le déploiement du Très Haut Débit sur 274 communes dans le cadre du programme THD42. Le SIEL-TE est consulté lors des autorisations d'urbanisme sur le volet des infrastructures dédiées à la fibre. Les constructeurs d'immeubles ont l'obligation de pré-équipement pour permettre le raccordement des logements individuels et locaux professionnels.



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Code de la construction et de l'habitation.

Article L111-5-1-1

Les immeubles neufs et les maisons individuelles neuves ne comprenant qu'un seul logement ou qu'un seul local à usage professionnel sont pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte du logement ou du local à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public.

Ces dispositions s'appliquent aux immeubles, maisons et lotissements dont le permis de construire ou le permis d'aménager est délivré après le 1er juillet 2016.

Article L111-5-1-2

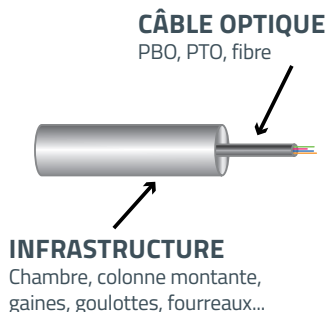
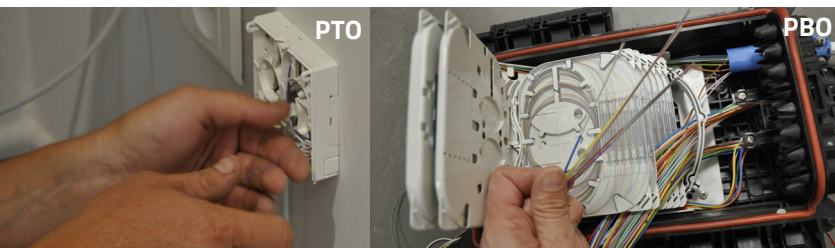
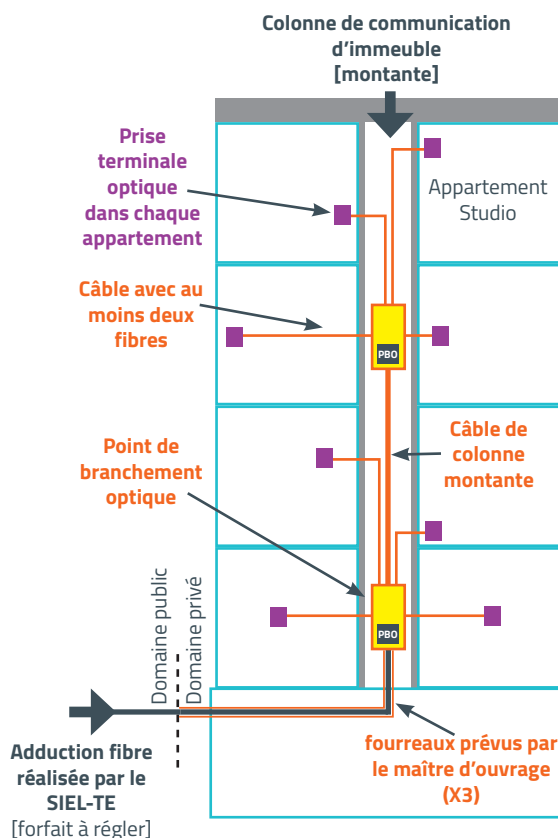
Les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire conformément à l'article L. 111-1 sont pourvus, aux frais des propriétaires, lorsque le coût des travaux d'équipement ne paraît pas disproportionné par rapport au coût des travaux couverts par le permis de construire, des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public.

Préconisations techniques :

LE RÉSEAU PUBLIC THD42 EST UTILISÉ PAR TOUS LES OPÉRATEURS INTERNET. LES INFRASTRUCTURES MISES EN PLACE DOIVENT DONC RÉPONDRE À CERTAINES EXIGENCES TECHNIQUES DE COMPATIBILITÉ.

- Les câbles de fibre optique installés doivent être en G657 A2 modulo 12.
- Les câbles intérieurs doivent être de type LSOH (non propagateur de flamme).
- Les câbles de raccordement G657 A2 (LSOH) doivent comporter au moins deux fibres.
- Chaque PBO ne pourra pas alimenter plus de 6 prises clients.
- Chaque logement est équipé d'une PTO.

Tous les câbles, devront être repérés avec des étiquettes viables dans le temps et avec le numérotage fourni par le SIEL-TE.



COMMENT DIMENSIONNER LA FIBRE ?

Le **câble de colonne montante** doit comporter un nombre suffisant de fibres afin de desservir l'ensemble de l'immeuble.

A PRÉVOIR :

- 1 logement = 1 fibre
- 1 local professionnel = 2 fibres
- 1 service général [propre à la gestion de l'immeuble tel que le contrôle d'accès] = 1 fibre
- Une PTO avec un connecteur par logement
- Une PTO avec deux connecteurs pour les entreprises



1
FIBRE



2
FIBRES

LES INDISPENSABLES

- Prévoir une surcapacité de 20% dans les câbles et boîtes arrondie au modulo 12 supérieur.
- Installer les PBO dans les colonnes montantes courant faible.
- Concevoir une seule adduction par immeuble.
- Prévoir 3 tubes (fourreaux) vides jusqu'en limite du domaine privé.
- Respecter les règles de l'art et les modes de pose.
- Avoir un adressage complet pour faciliter la prise d'abonnement des futurs résidents. Il est donc indispensable de voir avec la commune l'adresse exacte qui vous a été attribuée (n° et nom de rue).

BPE : Boîtier de protection d'épissure
PBO : Point de branchement optique
PTO : Prise terminale optique (boîtier abonné)

Pôle raccordement THD42
raccordement@thd42.fr

SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE - 4 AVENUE ALBERT RAIMOND CS80019
42271 SAINT-PIEST-EN-JAREZ CEDEX **04 77 430 855** WWW.TE42.FR



**territoire
d'énergie**
LOIRE - SIEL